



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

**AUX MUNICIPALITÉS DU
TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS
RÉGIONALES DE COMTÉ DE LA
MATAPÉDIA ET DE LA MITIS**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a, à sa session régulière tenue le 26 janvier 2021, adopté le « Règlement numéro RÉG08-2020 », règlement d'emprunt relatif aux dépenses pour financer l'achat d'équipement pour la pelle mécanique. Le montant total de l'emprunt se situe à 50 000 \$.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : www.ecoregie.ca, dans les actualités.

Toute personne désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement peut le faire en informant par écrit le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans les 30 jours suivants la date du présent avis à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Centre de gestion documentaire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ À MONT-JOLI, CE 17 mars 2021

Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

AVIS PUBLIC

PROPULSÉ PAR L'AVANTAGE



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

AVIS PUBLIC



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Avis public

PROULSÉ PAR L'AVANTAGE



Régie intermunicipale de traitement DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Avis public